



**HAL**  
open science

## Introduction et présentation

Frédéric Caille

► **To cite this version:**

Frédéric Caille. Introduction et présentation. Caille, Frédéric; Badji, Mamadou. Du soleil pour tous : l'énergie solaire au Sénégal : un droit, des droits, une histoire, esbc, pp.1-13, 2018. halshs-01906690

**HAL Id: halshs-01906690**

**<https://shs.hal.science/halshs-01906690v1>**

Submitted on 27 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Introduction et présentation

Frédéric Caille

Que peuvent bien signifier, se dira le lecteur pressé, les termes « droit » et « histoire », accolés à ceux d' « énergie solaire » et d' « Afrique », alors même que pour beaucoup – élites africaines, experts occidentaux, grandes agences internationales – la seule question qui vaille aujourd'hui est celle des infrastructures et de la production énergétique globale de ce continent ?

Les principaux éléments et acteurs du scénario désormais le plus communément proposé sont connus : des « autoroutes de l'énergie », des milliards d'ampères survolant les villages en direction des immenses mégapoles émergentes, des « compteurs intelligents » dont l'électricité s'écoule pièce par pièce, minute par minute, et quelques gigantesques centrales solaires à concentration ou photovoltaïques, en sus des inévitables centrales thermiques (et peut-être un jour nucléaires). Dans les versions les plus abouties s'ajoutent une poignée de « bio-digesteurs » produisant du gaz à partir de matières organiques, et un semi de petites installations photovoltaïques pour les zones les plus isolées.

« Scénario » et « récit énergétique » sont deux des termes-clefs sur lesquels s'appuie, au moins indirectement, le présent ouvrage. D'une manière certes sans doute encore très exploratoire, cahotante, il s'efforce de travailler aux fondations d'un autre « récit », d'une autre exploration, y compris par le regard rétrospectif, de l'avenir énergétique de l'Afrique. « Celui qui dit le passé dit le futur » : on retrouvera plus loin cette proposition de problématique qui traverse et sous-tend toute la première partie de l'ouvrage.

Une telle entreprise n'en est pas moins complexe, même si on ne s'excuse pas de tracer un premier sillon. Et si les auteurs ici rassemblés souhaitent susciter l'intérêt et l'enrichissement des lecteurs, ils acceptent également le risque de proposer un regard un peu décalé, un regard différent des discours experts et paraétatiques aujourd'hui souvent dominants sur les questions d'énergie en Afrique. Pour quels résultats ? La première moisson ne peut pas faire déborder les greniers. Mais elle indique une possibilité, et elle apporte, comme on le verra au travers de chacune des contributions, de multiples références, de précieuses sources de questionnement et d'enquêtes, d'abondantes graines de travail et d'approfondissement.

Car il est peu de champs de la connaissance qui réclament aujourd'hui autant d'efforts de décloisonnement des savoirs et de la réflexion que celui de « l'énergie ». Ce domaine, que l'on peut associer, comme cela est désormais le cas de manière croissante dans les pays anglo-saxons, à l'idée d'une « anthropologie de l'énergie », d'une « énergo-politique », rayonne en effet vers des directions de recherche fort diversifiées (Boyer 2014).

Les premières touchent au statut même, et pour ainsi dire presque « ontologique », des questions de productions énergétiques dans les sociétés modernes, à leurs liens à certains types de sciences et de savoirs, à leurs entrelacements aux imaginaires comme au visible et à l'invisible des mondes sociaux et individuels, à leurs places, en un mot, dans nos vies en ce

qu'elles ont de plus collectif et de plus personnel. Les secondes, qui renvoient plus directement au cadre des sciences sociales et juridiques, concernent la gouvernance concrète de ces productions et de ces appareillages énergétiques, et à leurs conséquences à courts et moyens termes, tant en ce qui concerne l'être humain que la planète toute entière.

Comme beaucoup d'autres choses importantes, chacun de nous, simple citoyenne ou citoyen, étudiante et étudiant, universitaire d'Afrique ou d'Europe, sait parfaitement cela.

En même temps que, comme pour beaucoup d'autres choses importantes, chacune et chacun de nous s'efforce tout aussi vite de l'oublier.

Le droit comparé de l'énergie et la sociohistoire de l'énergie solaire en Afrique de l'Ouest, et en particulier au Sénégal, comme veut le suggérer le présent ouvrage, sont des moyens de tenter de lutter contre cet état de fait.

Est-ce à dire pour autant que le lecteur aurait affaire à un « produit académique pas comme les autres », sinon même à quelque OJNI (Objet Juridique Non Identifié) dont la finalité échapperait, en définitive, au plus grand nombre ? Osons une réponse assez convergente avec la nature des réflexions proposées, c'est-à-dire « oui et non »... Ou si l'on préfère, de la même manière que le « droit de l'énergie solaire », ou « le droit de l'énergie » en général, ne sont demeurés que des appendices circonstanciés d'autres grands domaines du droit (droit des biens, des servitudes, des collectivités publiques etc.), bien qu'ils réclament aujourd'hui, et plus que jamais, chacun s'en aperçoit, une approche et une urgence normatives spécifiques, originales, et à certains égards radicalement novatrices.

*« De ce fait, le soleil, énergie nouvelle, fait son entrée dans le droit positif. L'utopie d'aujourd'hui sera rapidement la réalité de demain. L'utilisation croissante de l'énergie solaire va entraîner la création d'un droit nouveau : le droit solaire. » (Priour 1979)*

Le professeur de droit public Michel Priour écrivait déjà ces lignes il y a bientôt quarante ans. Mais comme le soulignent plusieurs des auteurs ici présents, au Sénégal comme en France, un long chemin reste encore à parcourir.

Le doyen Mamadou Badji est l'un des premiers à évoquer fortement dans son texte cette situation assez particulière à l'objet ici envisagé, à savoir celui de l'énergie, « la force en action », la force qui permet de faire, et qui à cet égard détermine les « conditions de vie », c'est-à-dire, pour le juriste, non pas seulement de la simple survie, mais d'une vie digne.

Mamadou Badji relève et détaille ainsi, d'un côté, la convergence des actions déjà engagées de l'Etat et du secteur privé dans la promotion des Energies renouvelables au Sénégal, c'est-à-dire la construction déjà entreprise d'une normativité solaire propre que décrivent également plusieurs des autres communications. Mais, en historien et théoricien de l'Etat de droit, le doyen Badji s'inscrit par ailleurs, d'un autre côté, résolument dans les pas de la doctrine qui en appelle à une véritable codification particulière du droit « à » et du droit « de » l'énergie. « Le droit de l'énergie solaire est encore à construire », souligne-t-il ainsi, à juste titre, et « l'autorité normative n'encadre pas suffisamment les comportements (...) pour assurer un accès minimum d'énergie à chacun et à moindre coût, dans la pérennité et le respect de l'environnement ».

Quelle meilleure illustration du fait que le présent livre « est » et « n'est pas » un livre de droit ou de doctrine traditionnel ? Qu'il est un livre d'appel, de semences normatives autant que de premiers et solides repérages ? Et que sa part historique et sociologique se veut éclairante et

stimulante de l'importance de conduire un travail juridique renforcé sur le solaire, en France comme au Sénégal, un travail orienté vers la préservation de la planète et l'émancipation de tous ses habitants.

Il convient donc d'accepter, répétons-le, le risque d'être un « OJNI » (Objet Juridique Non Identifié), comme le font d'ailleurs d'autres juristes, trop minoritaires ou isolés encore, hélas, tels que les participants au projet « Quel droit pour sauver le climat ? » conduit par Mathilde Hautereau-Boutonnet dans l'année qui a suivi nos rencontres solaires de Dakar, un projet très convergent avec l'esprit de ces dernières.

*« Certes, on le sait, face au changement climatique, c'est tout un modèle social qui est à revoir. Le droit n'y suffira pas, il n'est qu'un instrument du 'changement' parmi d'autres. Mais, force de régulation sociale, susceptible donc d'influencer et modeler les comportements sociaux dans ce domaine, il ne peut être ignoré et doit même être davantage mis en avant, sollicité et encouragé. (...) Lire, comprendre et mettre en évidence la manière dont le droit appréhende, peut appréhender, et pourrait appréhender le réchauffement climatique, c'est fournir à ses éventuels 'utilisateurs' les armes dont ils peuvent disposer » (Hautereau-Boutonnet 2018, p. 1).*

On en saurait mieux dire ici, sachant que le « droit de l'énergie solaire » est un peu à celui « du climat » ce que l'œuf est la poule, ou l'inverse, c'est-à-dire deux moments d'une même existence et d'une même finalité.

Le texte de Bruno Legendre, qui ne put malheureusement être physiquement présent aux journées de Dakar, ouvre de manière très significative la présente publication, et il en justifie sans doute presque à lui seul les principales ambitions.

Texte de terrain, fruit d'une expérience plus que trentenaire dans les campagnes sénégalaises, il offre un diagnostic connu de nombre des habitants du pays, mais un diagnostic trop souvent éludé, ou dissimulé, dans les publications officielles et les expertises des grands bailleurs internationaux. Il s'agit d'un diagnostic sévère sur l'entretien, les choix technologiques et les possibilités d'initiatives des acteurs locaux et de la société civile en matière d'énergie solaire au Sénégal. Mais il s'agit d'un diagnostic d'avenir et d'espoir également, tant il valide le potentiel solaire qui inonde le pays, et que seuls les folies et les égarements des hommes laissent encore se perdre, dilapidant en retour des milliers d'espoirs, de vies, de jeunesses. Gardons ces phrases de l'expert qu'est Brunon Legendre :

*« Le cadre légal, réglementaire et contractuel est riche de dispositions qui devraient encourager à investir dans les énergies renouvelables à tous les niveaux. Théoriquement, la voie est ouverte pour que la production d'énergie renouvelable sur le réseau interconnecté ne soit plus limitée aux seuls grands projets de centrales photovoltaïques ».*

Il l'écrit mots à mots : le cadre légal et réglementaire est prêt, prévu, écrit. Mais il dort sous la poussière des dossiers, comme si l'on craignait quelque chose à « libérer les initiatives qui pourraient profondément transformer les conditions d'accès à l'énergie, en termes de coûts, de durabilité, d'accessibilité ». Il arrivera bien un moment où la jeunesse se lassera de cette attente, et c'est l'objectif du présent ouvrage que de lui faire découvrir, ainsi qu'à toute la société civile sénégalaise, certains des outils normatifs et argumentaires qui pourront aider à « réveiller le soleil ».

Un effort important a été mis de ce point de vue dans le présent livre sur l'accessibilité des données aux non-spécialistes, à l'effort de ne pas parler qu'aux initiés, en particulier du point de vue juridique. Bien qu'il s'agisse en effet d'un principe républicain fondamental, en France comme au Sénégal, la « langue du droit », hélas, reste trop encore le monopole d'une petite caste d'exégètes autorisés (Robin 2000). En matière énergétique, alors que s'y décide peut-être le sort de l'humanité toute entière, ce fut l'un des objectifs prioritaires de ces premières rencontres franco-sénégalaises que de tenter d'aller plus loin, et les lecteurs mesureront, souhaitons-le, qu'il a été pour partie atteint.

L'article conjoint du Professeur de droit public Jean-François Joye et du docteur en droit public Baba Aliou Thiam, offrira de ce point de vue au néophyte un aperçu synthétique rare et assez exceptionnel du droit positif de l'énergie solaire dans les deux pays considérés. Bien au-delà du seul droit de l'urbanisme ou de la construction, c'est en effet à un parcours extrêmement soigneusement référencé, et dans lequel on trouvera largement de quoi aller plus loin, que les deux auteurs nous invitent de concert. On ne manquera d'ailleurs pas de souligner pour ce texte la qualité d'une collaboration dans le travail d'écriture et de réflexion que les distances géographiques ou de statut pouvaient paraître rendre à première vue improbable, et dont tous ceux qui écrivent savent combien elle est difficile à réussir, même entre collègues de bureau.

Sur le fonds du propos, il faut laisser à chacun le soin de conduire sa lecture et sa cueillette. Mais s'étonnera-t-on, par exemple, que le droit sénégalais, encore assez lacunaire sur la réglementation préalable et l'encadrement réglementaire incitatif au développement de l'énergie solaire, ait par contre assez clairement et déjà très explicitement anticipé sur un certain nombre de sanctions... Il est ainsi dit que sera puni d'un emprisonnement de un à trois ans, et jusqu'à 30.000 euros d'amende, quiconque aura exercé sans autorisation ou licence préalable « une activité de production et de commercialisation d'énergie renouvelable »...

Puni de vouloir sauver le climat, la planète ? Puni de vouloir réduire un peu de la gigantesque fracture de la pauvreté énergétique qui traverse la société sénégalaise ?

L'énergie, domaine régalien par excellence, puissance de l'Etat, est trop peu encore comprise comme source de vie, et comment ne pas percevoir dès lors qu'au-delà du droit positif on touche ici à des enjeux civilisationnels et de philosophie politique profonde ? L'Etat, pour garantir son monopole, préserver la répartition des rentes dont il assure la répartition, irait-il, s'il le pouvait, et comme l'avait écrit le grand économiste Keynes dès 1930 à propos de la dynamique des premiers « capitaines d'industrie », jusqu'à « éteindre le soleil » (Keynes 1933) : « We are capable of shutting off the sun and the stars because they do not pay a dividend ».

Avec l'article du doyen et spécialiste de droit privé Jean-François Dreuille, on comprendra un peu des logiques qui traversent et travaillent le droit en matière d'installations solaires privées. Nature et obligations du propriétaire des supports et des terrains, ou de l'exploitant des convertisseurs énergétiques, nature du « bien » ou de la « chose » solaire, dont le produit peut « se vendre » mais que l'on ne peut pas « voler » (!), sécurisation des matériels, de la continuité de l'ensoleillement ou des investissements, qualification du revendeur et de la revente électrique, etc. : les problématiques et enjeux de définition juridiques, on le comprendra mieux que jamais, déterminent en creux des « espaces sociaux de possibles ».

Le juriste ne s'en étonnera certes pas. Mais le non-juriste, pour sa part, pourra y percevoir, sur une matière encore évolutive et malléable, les effets fortement « performatifs » du droit, la « force du droit » avait dit il y a quelques années déjà le sociologue Pierre Bourdieu, tant du point de vue des solutions retenues pour le règlement des litiges, que de celui de l'encadrement légal et réglementaire (Bourdieu 1986).

Le « droit du soleil », le « droit du solaire », pas plus qu'aucun autre, ne peut se satisfaire du vide, et cette lecture révélera à chacun combien le droit, faute que le législateur ou les gouvernements ne les lui proposent, invente, ou inventera toujours, ses solutions. A ce titre, quand bien même la démonstration de Jean-François Dreuille soit-elle centrée sur le droit français, on ne saurait trop espérer qu'elle puisse participer de l'ouverture des débats et des réflexions qui, selon le principe « à mêmes situations mêmes questionnements », ne vont pouvoir de manquer de s'ouvrir très vite aujourd'hui au Sénégal, avec la multiplications des installations de productions solaires.

Inspirée souvent par la législation internationale, mais pas seulement, comme le montre l'article du Professeur de droit public Ibrahima Ly, la loi sénégalaise n'est pas restée indifférente aux enjeux énergétiques. De nouveaux projets sont apparus, de nouveaux engagements ont été pris récemment, mais, après avoir parcouru la partie historique de notre ouvrage, le lecteur pourra avoir le sentiment d'une reprise, de relire de vieilles pages. « L'approvisionnement des ménages urbains et ruraux en énergies de cuisson, en veillant à la préservation des ressources forestières », « la promotion du biogaz », les vues et plaidoyers exposés dès les années 1960 par les professeurs Masson ou Moumouni semblent toujours, sinon plus que jamais, être d'actualité... On apprendra également, en lisant le professeur Ly, entre inquiétude et incompréhension, que la construction de trois centrales au charbon est programmée au Sénégal, le pays du soleil perpétuel.

De manière très complémentaire, et très claire et complète à nouveau, c'est du cadre institutionnel et conventionnel international, de la « *soft law* » des énergies vertes et de l'atténuation du changement climatique mondial, dont la contribution de Mohamed Daffe retrace les contours et les attendus. Le Sénégal, en retiendra-t-on d'abord, a plus d'un mécanisme international à sa disposition sur lequel s'appuyer et où venir puiser des outils, des inspirations, et peut-être aussi, certaines ressources de financement. Dispositifs concrets, vœux pieux ? On sait que les grands organismes eux-mêmes, et l'ONU au premier chef, n'ont cessé de prendre acte, depuis près de soixante ans, de l'échec de leurs multiples objectifs, de leurs multiples conventions et organismes concernant l'aide au développement. Sans cesser pour autant de remettre, sous d'autres termes, d'autres acronymes, l'ouvrage sur le métier.

On découvrira dans cette communication, à l'échelle internationale, et maintenant à celle régionale de l'Afrique de l'Ouest, une nouvelle multitude de ces conventions et organismes. Et l'on pourra vérifier que l'énergie solaire n'a pas échappé à ce mouvement « d'affichage et de réaffichage », car pressentie et même annoncée comme vitale dès le milieu des années 1960 par des scientifiques africains tels que le nigérien Abdou Moumouni Dioffo, sur lequel on trouvera en fin de livre une assez dense annexe détaillée, ou le grand sénégalais Cheikh Anta Diop. Le lecteur non-spécialiste des institutions internationales apprendra même que, instruit de ce passé, le plus vaste et les plus généraliste des programmes adopté par l'Union Africaine elle-même, en 2014, se porte et se présente désormais, à plus d'une génération

humaine, en « Agenda 2063 » ! Ce qui garantit au moins, il faut le reconnaître, que pas mal des lecteurs du présent ouvrage, et à coup sûr beaucoup de ses auteurs, ne pourront en constater ou évaluer le bilan.

Ce bilan sera-t-il d'ailleurs vraiment solaire ? Sera-t-il vraiment « décarboné » ? Totalement, partiellement ?

A voir, y compris dans les milieux académiques sénégalais pourtant les plus à même d'en saisir les enjeux et les implications, les espoirs associés aux découvertes d'hydrocarbures récentes au large des côtes du Sénégal, ainsi que ceux de la possibilité de leur contrôle « juridique et démocratique » (sic), comme nous avons pu l'entendre affirmer dans un colloque récent, on se gardera, hélas, de tout pronostic trop ensoleillé. On voit mal, en tout cas, que les objectifs climatiques, les objectifs de préservation écologique, les objectifs de réduction des émissions de pollutions, et les objectifs de développement de la production et de la distribution énergétiques, y compris aux populations les plus modestes, puissent être tenus, au Sénégal comme ailleurs, par le biais de l'énergie emblématique du siècle passé, puisque c'est bien elle-même qui, de plusieurs de ces dérèglements, s'est trouvée être directement la cause.

A charge, tant à la société civile qu'aux élites de France, du Sénégal, du monde, de s'en convaincre. Pour ne pas que, en miroir du slogan français de l'agence nationale pour les économies d'énergie en 1976, « *En France on n'a pas de pétrole, mais on a des idées* », l'Afrique ne se dise un jour : « *En Afrique on a du soleil, et beaucoup de normes et d'institutions pour réfléchir à comment ne pas l'utiliser* »...

Diagnostic trop sévère, excessif à nouveau ? L'article du jeune Babacar Sarr, sur le sujet technique, mais aussi oh combien « tabou » des « taxes du soleil », amène hélas un certain nombre d'arguments en ce sens. Ces arguments mériteront sans doute d'être revisités, complétés et discutés, mais ils posent déjà l'existence d'un « lieu fiscal » où se joue, au travers des taxes d'importation et des autorisations techniques de mise sur le marché, bien autre chose que la simple protection des consommateurs sénégalais. Se priver des possibilités d'importation des matériels nécessaires à l'électricité photovoltaïque alors que certaines usines mondiales en débordent est-il un choix délibéré, ou le résultat de stratégies commerciales hasardeuses, sinon d'amitiés de l'ombre ? Aux universitaires et associations de la société civile de mener l'enquête, de poursuivre aussi l'effort d'information juridique sur les droits et devoirs de chacun, alors que plusieurs des participants aux journées de Dakar ont pu témoigner de leur expérience personnelle des embûches persistantes à l'implantation à usage individuel de petites unités de production sur le sol sénégalais. Monopole d'Etat et prérogative régaliennne, la France elle-aussi n'est pas exempte de ce type de tentation du « tout-contrôle », et c'est peu après nos journées de Dakar, au cœur de l'été, qu'est apparu un décret d'obligation de déclaration dans l'ancienne Gaule des installations de production énergétique individuelles, même d'infime puissance.

La société civile sénégalaise, la population dans son engagement, dans sa politisation des questions énergétiques, se trouvent au cœur de l'article de Jean-François Havard, lequel apprendra beaucoup à tous ceux qui ignorent la vitalité civique et l'ouverture aux problématiques socio-politiques de la jeunesse sénégalaise. Il y a de l'énergie au Sénégal, et pas que dans le ciel, dans les esprits et les cœurs aussi. Et cette belle démonstration rappelle

indirectement combien il faut souhaiter que l'énergie humaine trouve à s'exprimer positivement, ce à quoi l'information juridique et la connaissance du débat sur les potentialités du solaire auxquelles veut participer le présent ouvrage peuvent directement contribuer.

Les connaissances technologiques et scientifiques n'en doivent pas être ignorées pour autant, bien entendu, et l'on découvrira sur ce point avec beaucoup de profit plusieurs des riches textes ici proposés. La « techno-science », comme on dit souvent aujourd'hui, est une matière et un ensemble de problématiques qui devraient s'inviter dans toutes les facultés de droit, d'un côté ou de l'autre du Sahara, ainsi que l'on pourra s'en convaincre avec la communication du Professeur de Physique de Dakar spécialisé en énergie solaire Grégoire Sissoko. En contrepoint et prolongement du témoignage de Jean-Pierre Girardier, pionnier français et d'une autre génération du solaire au Sénégal, un scientifique africain nous fait partager les défis de la recherche solaire actuelle sur le continent.

Des choses ont changé, changent, sur le solaire, sur les possibilités d'y former les jeunes générations, mais lesquelles ? Le lecteur pourra commencer avec nous une enquête qui reste largement à poursuivre, avec l'évocation par le récit photographique d'Alexandre Mouthon du retour au CERER de Jean-Pierre Girardier et des traces de ses travaux, puis avec la mise en perspective des « innovations » ou « non-innovations » technologiques en matière d'énergies vertes au Sénégal depuis les années 1950 proposée par Frédéric Caille.

Cette enquête du lecteur, quel qu'il soit, et même juriste, ne peut manquer de passer par la troisième partie de l'ouvrage, une partie complémentaire des journées de Dakar et toute entière vouée à l'évocation d'un travailleur du solaire voisin et ami du Sénégal, où il enseigna, à savoir le professeur de physique nigérien Abdou Moumouni Dioffo (1929-1991). Son texte de 1964 « L'énergie solaire dans les pays africains » reste en effet un bréviaire inégalé d'un projet énergétique orienté prioritairement vers les populations et les énergies, dès 1964, immédiatement disponibles. Un condensé simple de ce que le solaire peut faire aux femmes et hommes d'Afrique, accessible à tous, souvent éclairant et stimulant même pour ceux qui ne se sentent pas la fibre physicienne, et dont le soleil quotidien est moins constant et moins vif qu'en dessous du 30<sup>ème</sup> parallèle. Les deux coordinateurs de ces actes sont fiers de pouvoir rééditer ce texte ici, accompagné des indispensables compléments que sont les analyses et témoignages de son ancien collaborateur, ingénieur et professeur puis directeur de l'Office Nigérien de l'Energie Solaire, Albert-Michel Wright, au fil d'un hommage à l'homme, puis d'un texte de séminaire de réflexion sur les ENR en Afrique de l'Ouest, jamais édité et prononcé à l'Université Gaston Berger de Saint Louis du Sénégal en 2009. D'autres témoignages sont proposés dans la biographie réflexive et précise de l'homme et de son parcours que nous donne pour finir Doudou Salamatou, un peu à l'écart de ses propres thématiques de chercheuse et doctorante au Niger, mais en jeune citoyenne de la grande Afrique.

*« Intégrer les limites planétaires dans sa vision du monde, interroger son rapport au progrès, à la croissance économique : c'est une vraie difficulté. Cette réticence s'exprime dans toutes les strates de la société, y compris parmi les scientifiques de nombreux domaines... »*

Il n'est pas que des sciences de la terre, il en est aussi des hommes et de la société, et ces dernières phrases de la paléoclimatologue et coprésidente du groupe 1 au sein du Groupe



d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) Valérie Masson-Delmotte (Le Monde 27/11/2015) pourraient sans doute valoir pour les sciences de la justice et du droit. « La justice énergétique », « le droit à l'énergie », il est encore plusieurs notions fondamentales en lien avec un « droit du climat », ou même « un droit de la biosphère », qui demeurent à explorer, et qui ne sont sans doute pas encore assez présentes dans ce premier recueil de semences... Elles sont d'ailleurs à peine traduites en français, il faut le reconnaître, alors même que certains de nos collègues anglophones se sont déjà lancés dans l'exploration systématique des conséquences d'une « *Global energy justice* » (Sovacool et Dworkin 2014), ou des liens entre « *International energy and poverty* » (Guruswamy et Neville 2016).

L'énergie, comme le soleil, est notre bien commun. Mais elle est encore, par exemple, presque totalement absente d'un récent et volumineux *Dictionnaire des biens communs*, à tonalité pourtant très juridique, et paru dans une maison d'édition universitaire française de référence (Cornu, Orsi, et Rochfeld 2017). On n'y trouvera pas d'article sur « énergie », ni « soleil », « vent », « bois », « électricité », a fortiori « pétrole », « uranium » ou « gaz », bien entendu, seules « l'eau » et la « forêt », et encore bien peu dans leur dimension de production de force motrice, se trouvant évoquées. Et pourtant quels autres exemples de plus belles « choses communes », issues du ciel ou du sol ?

Ne rien faire, c'est faire ; ne rien dire, c'est dire ; ne pas avoir d'opinion politique, c'est en avoir une : cette leçon est ancienne et particulièrement adaptée à ces questions complexes, nous le disions au début, que sont les questions d'énergie. La question de l'énergie est partout dans nos vies mais, du moins jusqu'aux sombres nuages récents des périls de changements climatiques, nous ne la questionnons en définitive que très peu.

Il est important pour l'avenir de nous en ressaisir, de questionner le doigt qui nous montre où regarder, aurait dit Michel Foucault, ou les « energopolitics » américaines qui lui empruntent beaucoup, de nous souvenir que « le regard c'est le savoir, et le pouvoir », et qu'il est urgent de refaire de chacune et de chacun des « sujets » de l'énergie, et non plus des « objets » passifs des politiques énergétiques. Dans le domaine de l'énergie solaire il n'y pas seulement en ce sens, loin de là, pour reprendre l'expression titre du stimulant petit opuscule du journaliste dakarois Mamadou Seck, « l'Afrique qui traîne le pas » (Seck 2014).

Mais nous tous.

Il reste donc matière à continuer de travailler à la fois en droit, en histoire et en sciences sociales sur l'énergie solaire au Sénégal, en France et ailleurs, et à organiser de nouvelles et chaleureuses rencontres dans le cadre de la belle coopération universitaire franco-sénégalaise dont est issu cet ouvrage. Avec mon ami et collègue le doyen Mamadou Badji, je forme tous les vœux nécessaires pour que nos lecteurs en apprécient ici le fruit.

## Références

Bourdieu, Pierre. 1986. « La force du droit (Eléments pour une sociologie du champ juridique) ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 64 (1): 3-19.  
<https://doi.org/10.3406/arss.1986.2332>.

Boyer, Dominic. 2014. « *Energopower: An Introduction* ». *Anthropological Quarterly* 87 (2): 309-33. <https://doi.org/10.1353/anq.2014.0020>.

- Cornu, Marie, Fabienne Orsi, et Judith Rochfeld. 2017. *Dictionnaire des biens communs. Quadrige*. Paris: Presses universitaires de France.
- Guruswamy, Lakshman D, et Elizabeth Neville, éd. 2016. *International Energy and Poverty: The Emerging Contours*. London and New York: Routledge.  
[https://nls.ldls.org.uk/welcome.html?ark:/81055/vdc\\_100025934169.0x000001](https://nls.ldls.org.uk/welcome.html?ark:/81055/vdc_100025934169.0x000001).
- Hautereau-Boutonnet, Mathilde, éd. 2018. « Quel droit pour sauver le climat ? » Université Jean-Moulin Lyon III. <http://facedroit.univ-lyon3.fr/quel-droit-pour-sauver-le-climat--1132599.kjsp?RH=1233934189356>.
- Keynes, John Mayard. 1933. « National Self-Sufficiency ». *The Yale Review* 22 (4): 755-69.
- Prieur, Michel. 1979. « Le droit public solaire en France ». *Revue juridique de l'Environnement* 4 (4): 253-76. <https://doi.org/10.3406/rjenv.1979.1497>.
- Robin, Cécile. 2000. *La langue du procès*. Clermont-Ferrand; Paris: Presses universitaires de la Faculté de droit de Clermont-Ferrand ; LGDJ.
- Seck, Mamadou. 2014. *Energie solaire. L'Afrique traîne le pas*. Dakar: Les Editions Maguilen.
- Sovacool, Benjamin K, et Michael H Dworkin. 2014. *Global Energy Justice: Problems, Principles, and Practices*. Cambridge: Cambridge University Press.